

## Communiqué de presse du recteur de l'académie de Rennes 22 janvier 2008

### Service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires

Nombreuses sont les familles qui voient leur activité professionnelle et leur vie personnelle perturbées par les mouvements de grève qui affectent l'Education nationale. Afin de permettre à ces familles de ne plus être pénalisées par les grèves, tout en respectant strictement le droit de grève des enseignants, le ministre de l'Education nationale a souhaité que se mette en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

Un courrier a donc été adressé à tous les maires des communes de Bretagne pour leur proposer la participation financière de l'Etat dans le cadre de la mise en place de ce service minimum. Ce financement reposera sur une convention entre la commune et l'Etat aux termes de laquelle la commune recevra les sommes qui lui reviennent au maximum 35 jours après que le maire aura fait connaître à l'autorité académique ou à son représentant le nombre d'élèves ayant bénéficié du service.

**A ce jour**, dans les quatre départements bretons, **près de 120 communes** ont fait part de leur volonté d'expérimenter le service minimum d'accueil à l'école lors de la grève prévue le jeudi 24 janvier 2008.

Le ministère a mis en ligne sur son site internet [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) la liste des communes concernées.

Aux 102 communes répertoriées pour l'académie de Rennes, il convient d'ajouter :

- Camaret/Mer - 29
- Combrit-Ste Marine - 29
- Dinan - 22
- Kervignac - 56
- Landivisiau - 29
- Languedic - 56
- Locminé - 56
- Lothey - 29
- Prat - 22
- Plourin - 29
- Sainte Anne d'Auray - 56
- Saint-Evarzec - 29
- Saint Jean Brévelay - 56
- Saint Quay Portrieux - 22
- Saint-Servais - 29
- Telgruc/Mer - 29

(la liste n'étant pas définitive)